



COÛTS SCOLAIRES : LES MAUVAISES PRATIQUES

Une production du service Études
et Action politique de la Ligue des familles

Août 2019

la ligue
des familles
citoyenparent

RÉSUMÉ

Chaque année, la Ligue des familles mène une enquête sur les coûts scolaires. En 2018, nous avons étudié les bonnes pratiques mises en place au niveau local pour diminuer le coût de l'école. Suite à cette analyse et à son large écho médiatique, de très nombreux parents nous ont contactés pour nous faire part de leurs expériences, questions ou commentaires en la matière. Nous avons reçu nombre de témoignages interpellants quant aux pratiques mises en œuvre dans certaines écoles, qu'elles soient illégales, aux limites de la légalité, ou encore légales mais très problématiques pour les parents et/ou les enfants.

Cette analyse a pour objectif de mettre en évidence certaines mauvaises pratiques mises en place par certaines écoles en matière de coûts scolaires, d'examiner en quoi elles posent problème pour les familles, et de formuler des pistes de solutions pour y mettre fin..

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	2
INTRODUCTION	4
MÉTHODOLOGIE	4
LES MAUVAISES PRATIQUES	4
L'HUMILIATION DES ENFANTS DONT LES PARENTS NE PAIENT PAS	5
LA FACTURATION DE FRAIS ILLÉGAUX	5
LES FRAIS LÉGAUX MAIS TRÈS PROBLÉMATIQUES POUR LES PARENTS	6
LES VOIES DE RECOURS DES PARENTS	7
LES SITUATIONS TRAITÉES PAR LE MÉDIATEUR DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	7
L'ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION	8
LES PISTES DE SOLUTIONS	8
ANNEXE	10

INTRODUCTION

Chaque année, au mois d'août, la Ligue des familles mène une enquête sur les coûts scolaires. Jusqu'en 2017, nous avons suivi les dépenses des parents tout au long de chaque année, afin d'évaluer le montant réel de ces coûts. En 2017, cette enquête a été menée dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, ce qui a permis d'y consacrer des moyens supplémentaires et de mener un travail de grande ampleur. L'année suivante, plutôt que de revenir à un format plus modeste, nous avons choisi de travailler autrement et saisi l'opportunité des élections communales qui se tenaient à l'automne de cette année-là pour étudier les bonnes pratiques mises en place au niveau local pour diminuer le coût de l'école.

Suite à cette analyse et à son large écho médiatique, de très nombreux parents nous ont

contactés pour nous faire part de leurs expériences, questions ou commentaires en la matière. Nous avons reçu nombre de témoignages interpellants quant aux pratiques mises en œuvre dans certaines écoles, qu'elles soient illégales, aux limites de la légalité, ou encore légales mais très problématiques pour les parents et/ou les enfants. Ce document a pour objectif, d'une part, de mettre en évidence certaines mauvaises pratiques mises en place par certaines écoles en matière de coûts scolaires (et ce alors que la Constitution prévoit la gratuité scolaire et que la Fédération Wallonie-Bruxelles encadre les différents types de frais) et d'examiner en quoi elles posent problème pour les familles, et, d'autre part, de formuler des pistes de solutions pour y mettre fin.

MÉTHODOLOGIE

Nous avons fait le choix, cette année, de partir du vécu des parents. Cette analyse prend donc racine dans les témoignages de parents exprimés dans les différents ateliers d'éducation permanente de la Ligue des familles consacrés à l'enseignement et dans les très nombreux courriers, e-mails, coups de téléphone et interpellations sur les réseaux sociaux que nous recevons au sujet des coûts scolaires tout au long de l'année.

Dans tous ces cas, nous avons choisi de ne donner ni le nom complet (éventuellement parfois le prénom) des parents ni celui de l'établissement scolaire. Notre but n'est en effet en aucun cas de porter les mauvaises pratiques de certains établissements clairement identifiés sur la place

publique pour les pointer du doigt, mais bien d'y apporter des solutions politiques globales ; par ailleurs, nous voulions éviter de mettre en difficulté les parents nous ayant apporté leurs témoignages, et surtout leurs enfants qui fréquentent parfois encore ces établissements.

Nous avons ensuite complété ces témoignages par les données émanant du rapport annuel du Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par certaines pratiques rapportées au Délégué général aux droits de l'enfant.

Enfin, partant de ces problèmes rencontrés sur le terrain, nous avons dégagé des pistes de solution pour y remédier.

LES MAUVAISES PRATIQUES

Notre enquête est plus qualitative que quantitative ; toutefois, le nombre de témoignages qui nous parviennent chaque année concernant les

mauvaises pratiques de certaines écoles en matière de coûts scolaires semble indiquer qu'elles ne sont, en tout cas, pas marginales. Elles relèvent

cependant de niveaux de gravité très divers : de la pratique à la marge de la légalité à une véritable humiliation des enfants dont les parents ne parviennent pas à payer les frais scolaires.

L'HUMILIATION DES ENFANTS DONT LES PARENTS NE PAIENT PAS

Au rayon des pratiques les plus choquantes, l'humiliation des enfants dont les parents ne paient pas. Ainsi, une école bruxelloise du réseau libre contraint les enfants dont les parents n'ont pas payé le « droit de chaise » (c'est-à-dire les frais de garderie du temps de midi, indépendants du coût du repas) à s'asseoir par terre, selon un témoignage parvenu au Délégué général aux droits de l'enfant.

Si ce droit de chaise est en effet fréquent à Bruxelles (plus de la moitié des enfants concernés), il n'existe pas dans la majorité des écoles wallonnes (temps de midi gratuit pour 75% des enfants)¹... Cela n'empêche pas une autre école libre bruxelloise d'y accorder une importance telle qu'elle oblige les parents à venir chercher leurs enfants sur le temps de midi s'ils ne sont pas en mesure de payer ce droit de chaise, toujours selon un témoignage rapporté au Délégué général aux droits de l'enfant.

Dans cette même école, les enfants dont les parents n'ont pas payé les frais scolaires sont pris à partie devant toute la classe afin de mettre la pression sur les parents. On retrouve des pratiques similaires dans une autre école bruxelloise, communale cette fois, où les noms des enfants dont les parents n'ont pas payé sont cités publiquement, avant que le rang n'entre en classe, ainsi que dans une école namuroise où les noms des mauvais payeurs sont affichés en classe. Dans une école du Hainaut, les enfants doivent expliquer eux-mêmes la situation familiale qui justifie ces difficultés de paiement.

Enfin, selon le Délégué général aux droits de l'enfant, dans de nombreuses écoles bruxelloises, les bulletins scolaires des enfants sont retenus aussi longtemps que les parents n'ont pas payé. Dans un atelier « Ecolage » organisé par la Ligue des familles, un parent précise même que « si les enfants n'ont

pas leur matériel, ils reçoivent des points en moins ».

LA FACTURATION DE FRAIS ILLÉGAUX

En théorie, la Fédération Wallonie-Bruxelles interdit déjà aux écoles de réclamer de nombreux frais². En pratique toutefois, de nombreux témoignages de parents font état de facturations illégales.

L'exemple qui revient le plus fréquemment dans les témoignages qui nous parviennent est celui du pot de colle « Pritt » : « Quand j'achète de la colle, il faut acheter de la Pritt. Si on achète une autre marque, l'école ne l'accepte pas et on reçoit un mot dans le journal de classe. Pareil pour les marqueurs, l'école demande des Velleda, des Stabilo. Et les recharges pour Stabilo coûtent 15€... » nous explique un parent lors d'un atelier d'éducation permanente de la Ligue des familles. Demander aux parents d'acheter une marque bien précise est pourtant une pratique totalement interdite. « Dans notre école, ils demandent quatre cahiers bien spécifiques qui coûtent une trentaine d'euros. Cahiers qui sont par ailleurs difficiles à trouver... Résultat : je me suis trompée, je n'ai pas acheté le bon, et je n'ai pu le revendre que la moitié du prix » regrette un parent.

On retrouve le même type de demandes très précises des écoles concernant les affaires de sport. De nombreux parents nous expliquent ainsi devoir acheter un bonnet de piscine ou un tee-shirt de gymnastique au logo de l'école. Là encore, la pratique est pourtant interdite en Fédération Wallonie-Bruxelles : la circulaire n°4516 du 29 août 2013 prévoit que l'école peut demander une tenue « type » au niveau des couleurs pour les cours de sport, mais elle ne peut pas imposer de vêtements au logo de l'école (elle ne peut que les « proposer »).

La question du montant des frais relatifs aux photocopies revient aussi très souvent. Ainsi Virginie, une maman, nous explique que dans la précédente école de ses enfants, « ils réclamaient à chaque rentrée une rame de papier par élève pour la photocopieuse. Une manière de contourner l'interdiction de réclamer des frais pour les copies... », analyse-t-elle. Effectivement, le décret

¹ Chiffres issus du rapport « Le coût privé de l'élève en Fédération Wallonie-Bruxelles », Ligue des familles, année scolaire 2016-2017,

<https://www.laligue.be/association/analyse/2017-08-23-frais-scolaires-2017>

² Voir en annexe le tableau des frais scolaires autorisés, facultatifs et interdits

du 24 juillet 1997 de la Fédération Wallonie-Bruxelles dit « décret missions » interdit aux écoles fondamentales de réclamer des frais aux parents pour les photocopies, et plafonne à 75€/an les frais que les écoles secondaires peuvent demander pour cela. « Cela ne signifie pas que ce montant puisse être considéré comme un forfait autorisé. Les établissements doivent réclamer les frais de photocopies à leurs coûts réels en fonction de la consommation réelle », précise l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles³. Pourtant, certains témoignages font état de pratiques douteuses en la matière : « On nous demande de payer des frais de photocopies, mais on n'a jamais de photocopies », nous explique un parent. « En secondaire, on paie 75€, puis après les profs demandent 15€ en plus pour les photocopies », renchérit un autre.

De manière plus préoccupante encore, certaines écoles demandent un minerval, à verser sur le compte d'une ASBL, manière de tenter de contourner la réglementation qui indique pourtant de manière très claire qu'aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu⁴. La circulaire du 19 mars 2019 relative à la gratuité scolaire⁵ précise qu'« un établissement scolaire ne peut pas conditionner une inscription au versement d'une somme d'argent, que ce soit à l'établissement lui-même ou à tout autre organisme (ASBL, amicale, association de fait...) ». « Dans l'école secondaire liégeoise de mes enfants, chaque année, nous devons verser, avant la rentrée, 220€ de participation à la vie scolaire sur le compte des "amis de l'école x" », nous explique pourtant Laurence sur Facebook. Même scénario pour Lucie, dans une école bruxelloise.

LES FRAIS LÉGAUX MAIS TRÈS PROBLÉMATIQUES POUR LES PARENTS

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles encadre certains types de frais, elle laisse cependant les écoles totalement libres d'en réclamer d'autres, en particulier en ce qui concerne le temps considéré comme « non scolaire », comme le temps de midi,

bien que la plupart des parents n'aient d'autre choix que de laisser leurs enfants à l'école à ce moment.

Pascal nous explique ainsi sur la page Facebook du Ligueur : « Notre école nous demande 1,9€ par temps de midi pour « droit de chaise ». Ayant 7 enfants, je vous laisse imaginer l'argent qui s'envole chaque mois : 200€ juste pour s'asseoir 15 minutes au réfectoire, alors que je fais 7 boîtes à tartines chaque soir... J'ai demandé, en tant que famille nombreuse, qu'on prenne en compte ma situation familiale. J'ai juste demandé un geste, une petite réduction. Rien rien rien. » Le montant réclamé par cette école n'est pas particulièrement exceptionnel : parmi les 20% d'élèves qui, toutes régions confondues, doivent payer un « droit de chaise », 12% paient moins d'1€/jour, 3,5% entre 1 et 2€ et 4% plus de 2€⁶. Cet exemple concret, d'une famille nombreuse certes, montre toutefois le coût démesuré que peut représenter une telle mesure dans le budget d'un ménage, simplement pour que les enfants puissent rester à l'école sur le temps de midi quand les parents travaillent.

Une autre question qui revient sans cesse dans la bouche des parents est celle des voyages et autres sorties scolaires. « Mon fils est parti en Irlande en voyage de rhéto. Coût : 800€ pour 4 jours. Il y a bien eu des ventes tout au long de l'année, mais elles ont permis d'octroyer aux enfants de l'argent de poche pour les dépenses sur place... nous, nous avons bien dû payer 800€ » explique un parent dans un atelier d'éducation permanente. Un autre embraie : « chez nous, c'était 1200€ pour une semaine à Londres... ». Pour les parents qui ont plusieurs enfants, même pour les voyages plus modestes, le coût peut vite devenir insurmontable : « j'ai déjà reçu des factures de 200€, 50€ et 120€ pour les sorties scolaires cette année. Et là, j'en ouvre une nouvelle de 175€ ! ».

De nombreux parents contactent par ailleurs la Ligue des familles pour faire état de pressions mises par l'école sur les enfants qui ne participent pas à ces voyages. Voyages qui ne peuvent être organisés (pendant le temps scolaire) que si la grande majorité des élèves y participent : 75 % des élèves dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement spécialisé ; 90 % dans

³

<http://www.enseignement.be/index.php?page=2677&navi=3386>

⁴ Décret du 24 juillet 1997 dit « décret missions »

⁵

<http://www.enseignement.be/upload/circulaires/0000>

00000003/FWB%20-%20Circulaire%207052%20(7296_20190319_093724).pdf

⁶ <https://www.laligue.be/association/analyse/2017-08-23-frais-scolaires-2017>

l'enseignement fondamental et secondaire. Les écoles ne peuvent toutefois contraindre les enfants d'y participer. Pour certaines d'entre elles, annoncer dès le début de l'année des voyages scolaires au coût exorbitant est aussi une manière d'effectuer un tri parmi les élèves : « le contrat de l'école, que nous avons dû signer en début

d'année, indiquait que si on ne voulait pas que nos enfants participent aux voyages, on devait les changer d'école ! » explique un parent. Or, le coût est le premier motif de non-participation des élèves à un voyage, en tout cas dans le secondaire (où il justifie 70% des absences) – moins dans le maternel (où le coût explique 13% des absences seulement)⁷.

LES VOIES DE RECOURS DES PARENTS

Les parents confrontés à une problématique relative aux coûts scolaires ont la possibilité de porter plainte. Pour de nombreux parents, franchir ce pas est toutefois très difficile car ils craignent les répercussions sur la scolarité de leurs enfants.

Avant d'en arriver là, contact peut évidemment être pris avec la direction, le pouvoir organisateur de l'école, l'association de parents et/ou le Conseil de participation, dont le rôle est notamment de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année.

Si cela n'aboutit pas, il est possible de rapporter une infraction ou un abus :

- soit directement auprès de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles : le Service des Affaires générales, de l'Enseignement à Domicile et de la Gratuité est compétent pour répondre aux questions des parents et donner suite aux plaintes en matière de coûts scolaires : 02/690 89 25 ;
- soit auprès du Délégué général aux droits de l'enfant : 02/223 36 99 ou dgde@cfwb.be ;
- soit chez le Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (uniquement pour l'enseignement officiel) : courrier@le-mediateur.be.

LES SITUATIONS TRAITÉES PAR LE MÉDIATEUR DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétent pour traiter les dossiers relatifs à l'enseignement, sauf s'ils concernent les écoles subventionnées.

En 2017, il a traité 147 dossiers relatifs aux relations scolaires, qui concernent notamment le coût de la scolarité.

Les sujets abordés rejoignent largement ceux sur lesquels la Ligue des familles est interpellée par les

⁷ Idem

parents, particulièrement en ce qui concerne les voyages : « Chaque année, le Médiateur est interpellé au sujet du montant consacré aux voyages scolaires. Les réclamations touchent le coût conséquent voire excessif de certaines classes

de ski, l'étalement de paiement organisé par l'école ou encore les pressions morales que certains corps enseignants peuvent exercer sur les enfants qui ne participeraient pas au voyage. »⁸

L'ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION

Le Pacte pour un enseignement d'excellence fixe comme objectif la gratuité totale de l'enseignement, « de manière séquentielle en priorité dans l'enseignement maternel, puis dans l'enseignement primaire, puis dans l'enseignement secondaire en fonction des types de frais (d'abord les frais dits « scolaires » et les frais « d'accueil ») »⁹.

La mise en œuvre, prévue à partir de la rentrée 2018, a pris un peu de retard, mais elle commencera effectivement à partir de septembre 2019¹⁰ :

- les écoles bénéficieront désormais d'une subvention spécifique de 60€ par élève destinée à l'achat des fournitures scolaires pour les élèves de 1^{ère} maternelle (puis de 2^{ème} à la rentrée 2020 et de tout l'enseignement maternel à partir de la rentrée 2021), de sorte qu'elles ne puissent plus réclamer ces fournitures aux parents (hors cartable et plumier) ;

- le montant à payer pour les frais liés aux activités culturelles et sportives (sauf piscine) sera plafonné, dans l'enseignement maternel, à 45€ par enfant et par année scolaire ;
- le montant à payer pour les séjours pédagogiques avec nuitées sera plafonné, dans l'enseignement maternel, à 100€ par enfant pour tout la durée de la scolarité maternelle.

Ces mesures constituent une avancée indéniable pour les parents. Toutefois, elles ne concernent à ce stade que l'enseignement maternel et que les fournitures et sorties/voyages scolaires (aucun échéancier précis n'est prévu à ce stade pour les autres niveaux d'enseignement et les autres types de frais). En outre, on l'a vu, de nombreux parents rencontrent des difficultés liées à l'absence de respect de la législation : faire évoluer la réglementation est nécessaire mais ne suffira donc pas à résoudre leurs problèmes.

LES PISTES DE SOLUTIONS

Pour la Ligue des familles, il est évident qu'il faut maintenir l'objectif de gratuité totale de l'enseignement, y compris des éléments qui ne sont pas, aujourd'hui, considérés comme des frais scolaires mais qui sont pourtant incontournables

pour beaucoup de parents : les garderies du matin et du soir, le temps de midi, les repas, etc.

Il est nécessaire de fixer un échéancier précis pour y arriver et, dans l'intervalle, de mettre en œuvre des

⁸ Rapport annuel 2017 du Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles : <https://www.le-mediateur.be/categorie/rapports-annuels.html>

⁹ Avis n°3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence : <http://www.pactedexcellence.be/wp->

content/uploads/2017/05/PACTE-Avis3_versionfinale.pdf

¹⁰ [http://www.enseignement.be/upload/circulaires/0000000003/FWB%20-%20Circulaire%207052%20\(7296_20190319_093724\).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/0000000003/FWB%20-%20Circulaire%207052%20(7296_20190319_093724).pdf)

Coûts scolaires : les mauvaises pratiques

mesures concrètes pour diminuer les coûts scolaires telles que le plafonnement du coût des sorties et voyages scolaires pour tous les niveaux d'enseignement (comme cela se fait en Flandre), un tarif de garderie réduit pour les familles monoparentales et/ou nombreuses, une heure ou deux de garderie gratuite(s) chaque jour en attendant la gratuité totale, une soupe offerte en attendant la gratuité des repas, etc., comme cela se pratique déjà à certains endroits au niveau local¹¹.

Pour permettre à chaque parent d'envoyer ses enfants à l'école sans craindre ni les difficultés financières, ni l'humiliation, il semble toutefois nécessaire de travailler sur d'autres dispositifs :

- De manière évidente, une sensibilisation accrue des acteurs de l'enseignement. Cela passe par une simplification de la (communication sur la) législation, de manière à que des enseignants ne réclament pas, en toute bonne foi, des frais illégaux uniquement parce que les règles actuelles sont particulièrement complexes. Mais aussi une sensibilisation aux difficultés concrètes rencontrées par certaines familles et, de manière générale,
- à l'importance d'un enseignement gratuit pour chacun, comme prévu par la Constitution.
 - Un contrôle plus systématique du respect de la réglementation, sans attendre de démarche des parents qui n'osent pas toujours porter plainte par peur des répercussions pour leurs enfants. Les écoles font face à des difficultés financières réelles et s'en sortent comme elles peuvent. De nombreux enseignants et directeurs sont déjà attentifs à respecter la législation, à ne pas envoyer de factures inconsidérées aux parents et à trouver des solutions pour les familles qui connaissent des difficultés financières. Toutefois, on ne peut pas se contenter de compter sur les bonnes volontés individuelles si l'on veut garantir qu'aucun parent/enfant ne se trouvera en difficulté.
 - L'interdiction explicite de toutes les pratiques humiliantes pour les élèves et/ou parents en difficulté de paiement : affichage des noms des mauvais payeurs, rétention des bulletins, etc. Quelles que soient les difficultés financières des écoles, de telles pratiques ne sont pas admissibles.

¹¹ Voir à ce sujet notre analyse : « Gratuité scolaire : comment certaines écoles s'en sortent-elles pour réduire les coûts ? »

<https://www.laligue.be/association/analyse/2018-08-22-gratuite-scolaire>

ANNEXE

	Enseignement maternel (1 ^{ère} maternelle)			Enseignement primaire (et maternel hors 1 ^{ère} année)			Enseignement secondaire		
	Frais que l'école peut réclamer	Frais que l'école peut proposer sans les imposer	Frais que l'école ne peut pas réclamer	Frais que l'école peut réclamer	Frais que l'école peut proposer sans les imposer	Frais que l'école ne peut pas réclamer	Frais que l'école peut réclamer	Frais que l'école peut proposer sans les imposer	Frais que l'école ne peut pas réclamer
	<i>Frais autorisés</i>	<i>Frais facultatifs</i>	<i>Frais interdits</i>	<i>Frais autorisés</i>	<i>Frais facultatifs</i>	<i>Frais interdits</i>	<i>Frais autorisés</i>	<i>Frais facultatifs</i>	<i>Frais interdits</i>
Minerval (direct ou indirect)			x			x			x (2 exceptions)
Frais de fonctionnement, d'équipement et d'encadrement des établissements scolaires			x			x			x
Achats de manuels et de fournitures scolaires			x			x			x
Achat du journal de classe, frais liés aux diplômes, certificats d'enseignement et bulletins scolaires			x			x			x
Copie de documents administratifs en milieu scolaire – 0.25€ par page A4	x			x			x		
Piscine (transport et entrée)	x			x			x		
Activités culturelles et/ ou sportives (transport et entrée)	x (Maximum 45€ indexé par an)			x			x		
Séjour pédagogique avec nuitée(s)	x (Maximum 100€ indexé sur la totalité des maternelles)			x			x		
Photocopies - 75€ par élève et par année			x			x	x		
Prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage			x			x	x		
Achats groupés			x		x			x	
Activités facultatives			x		x			x	
Abonnements à des revues			x		x			x	
Surveillances du temps de midi	x			x					x

Coûts scolaires :
les mauvaises pratiques

Août 2019

Caroline Tirmarche

c.tirmarche@liguedesfamilles.be

Avenue Emile de Béco, 109 1050 Ixelles
02/507 72 11

 Le Ligueur des parents

info@liguedesfamilles.be
www.liguedesfamilles.be

 @LigueDfamilles

**la ligue
des familles**
citoyenparent